



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2020-023

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2020

# Sommaire

## ARS

R03-2020-01-22-005 - Arrêté n°07/ARS/DOS du 22/01/2020 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfait annuels au titre de l'année 2019 du Centre Hospitalier de Cayenne (3 pages)	Page 3
R03-2020-01-22-006 - Arrêté n°08/ARS/DOS du 22/01/2020 portant fixation des dotations MIGAC, DAF et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais (3 pages)	Page 7
R03-2020-01-22-007 - Arrêté n°09/ARS/DOS du 22/01/2020 portant fixation des dotations MIGAC et des Forfaits annuels au titre de l'année 2019 du Centre Hospitalier de Kourou (2 pages)	Page 11
R03-2020-01-22-008 - Arrêté n°10/ARS/DOS du 22/01/2020 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 du Centre Médical SAINT-PAUL (2 pages)	Page 14
R03-2020-01-22-009 - Arrêté n°11/ARS/DOS du 22/01/2020 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 du GCS GUYASIS (2 pages)	Page 17

## DRL

R03-2020-01-27-001 - Arrêté du 27 janvier 2020 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Cayenne dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)	Page 20
R03-2020-01-27-002 - Arrêté du 27 janvier 2020 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Kourou dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)	Page 23
R03-2020-01-27-003 - Arrêté du 27 janvier 2020 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Matoury dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)	Page 26
R03-2020-01-27-004 - Arrêté du 27 janvier 2020 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Rémire-Montjoly dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)	Page 29
R03-2020-01-27-005 - Arrêté du 27 janvier 2020 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Saint-Laurent-du-Maroni dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)	Page 32

# ARS

R03-2020-01-22-005

Arrêté n°07/ARS/DOS du 22/01/2020 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfait annuels au titre de l'année 2019 du Centre Hospitalier de Cayenne

**Arrêté n° 07/ARS/DOS du 22 janvier 2020 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2019**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

**Bénéficiaire :**

**CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE  
RUE DES FLAMBOYANTS B.P. 6006  
97306 CAYENNE CEDEX  
FINESS EJ – 970302022  
FINESS EG – 970300026  
FINESS EG – 970304689**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

#### ➤ **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **5 306 249,00 euros** et est fixé à **48 080 518,00 euros** au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **40 133 378,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **7 947 140,00 euros** ;

#### ➤ **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **505 634,00 euros** au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **505 634,00 euros** ;

#### ➤ **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est majoré de **11 185 685,00 euros** et est fixé à **36 220 672,00 euros** au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **35 170 717,00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 049 955,00 euros** ;

#### ➤ **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- **979 712,00 euros** ;

#### ➤ **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 955 257,00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **141 900,00 euros** ;



➤ **Forfaits relatif au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR : **139 944,00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2019 : **42 295 681,00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 524 640,08 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2019 : **505 634,00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 136,16 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **25 107 147,00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 092 262,25 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **979 712,00 euros**, soit un douzième correspondant à **81 642,66 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU et CPO égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **4 097 157,00 euros**, soit un douzième correspondant à **341 429,75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2019 : **139 944,00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 662,00 euros**.

Soit un total de **6 093 772.90 euros**.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Cayenne et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 22 janvier 2020,

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,



**Clara de Bort**

Agence Régionale de Santé Guyane  
66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89  
[www.ars.guyane.sante.fr](http://www.ars.guyane.sante.fr)

3 / 3

# ARS

R03-2020-01-22-006

Arrêté n°08/ARS/DOS du 22/01/2020 portant fixation des dotations MIGAC, DAF et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais

Arrêté n° 08/ARS/DOS du 22 janvier 2020 portant fixation des dotations MIGAC, DAF et des forfaits annuels au titre de l'année 2019

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS  
AV PAUL CASTAING – QUARTIER DES SABLES BLANCS  
97393 ST LAURENT DU MARONI CEDEX  
FINESS EJ – 970302121  
FINESS EG – 970300083

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

#### ➤ **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **1 260 380,00 euros** et est fixé à **8 924 504,00 euros** au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **6 333 434,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 591 070,00 euros** ;

#### ➤ **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **32 477,00 euros** au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **19 200,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **13 277,00 euros** ;

#### ➤ **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est augmenté de **10 380 326,00 euros** et est fixé à **19 874 899,00 euros** au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **13 394 411,00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 480 488,00 euros** ;

#### ➤ **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 691 375,00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **993 300,00 euros** ;

➤ **Forfaits relatif au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR : **57 232,00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2019 : **7 552 960,00 euros**, soit un douzième correspondant à **629 413,33 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2019 : **32 477,00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 706,41 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **9 863 324,00 euros**, soit un douzième correspondant à **821 943,66 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2019 : **3 684 675,00 euros**, soit un douzième correspondant à **307 056,25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2019 : **57 232,00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 769,33 euros**.

Soit un total de **1 765 888,98 euros**.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 22 janvier 2020,

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,



**Clara de Bort**

Agence Régionale de Santé Guyane  
66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89  
[www.ars.guyane.sante.fr](http://www.ars.guyane.sante.fr)

ARS

R03-2020-01-22-007

Arrêté n°09/ARS/DOS du 22/01/2020 portant fixation des dotations MIGAC et des Forfaits annuels au titre de l'année 2019 du Centre Hospitalier de Kourou

Arrêté n° 09/ARS/DOS du 22 janvier 2020 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE KOUROU  
AVENUE LEOPOLD HEDER  
97387 KOUROU CEDEX  
FINESS EJ – 970305629  
FINESS EG – 970305637

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

➤ **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **3 336 501,00 euros** et est fixé à **10 427 097,00 euros** au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 617 083,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **6 810 014,00 euros** ;

➤ **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 638 141,00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **309 600,00 euros** ;

### Article 2 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2019 :

**4 090 596,00 euros**, soit un douzième correspondant à **340 883,00 euros**

- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2019 :

**1 947 741,00 euros**, soit un douzième correspondant à **162 311,75 euros**

Soit un total de **503 194,75 euros**.

### Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de KOUROU et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 22 janvier 2020,

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,



**Clara de Bort**

Agence Régionale de Santé Guyane

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

[www.ars.guyane.sante.fr](http://www.ars.guyane.sante.fr)

2 / 2

ARS

R03-2020-01-22-008

Arrêté n°10/ARS/DOS du 22/01/2020 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 du Centre Médical SAINT-PAUL

**Arrêté n° 10/ARS/DOS du 22 janvier 2020 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

**Bénéficiaire :**

**CENTRE MEDICAL SAINT PAUL  
FINESS EJ – 970304739  
FINESS EG – 970304614  
FINESS EG – 970302071**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

#### ➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **631,00 euros** et est fixé à **5 876,00 euros** au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 876,00 euros** ;

#### ➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 511,00 euros** au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 511,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **00 euros** ;

### Article 2 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2019 :  
**00 euros**, soit un douzième correspondant à **00 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2019 :  
**00 euros**, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

### Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au CENTRE MEDICAL SAINT PAUL et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 22 janvier 2020,

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,



**Clara de Bort**

Agence Régionale de Santé Guyane

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

[www.ars.guyane.sante.fr](http://www.ars.guyane.sante.fr)

2 / 2

ARS

R03-2020-01-22-009

Arrêté n°11/ARS/DOS du 22/01/2020 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019 du GCS GUYASIS

**Arrêté n° 11/ARS/DOS du 22 janvier 2020 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2019**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

**Bénéficiaire :**

**GCS GUYASIS  
FINESS EJ – 970305165  
FINESS EG – 970305173**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2019 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

#### ➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **91 686,00 euros** au titre de l'année 2019 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **00,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **91 686,00 euros** ;

### Article 2 :

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2019 :  
**00 euros**, soit un douzième correspondant à **00 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2019 :  
**00 euros**, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

### Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au GCS GUYASIS et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 22 janvier 2020,

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,



**Clara de Bort**

DRL

R03-2020-01-27-001

Arrêté du 27 janvier 2020 instituant une commission de  
contrôle des opérations de vote pour la commune de  
Cayenne  
dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars  
2020



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles  
Direction de l'immigration  
et de la citoyenneté  
Service titres et vie démocratique

**Arrêté du 27 janvier 2020  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour la commune de Cayenne  
dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, M. Marc DEL GRANDE ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires [...] et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-08-31-001 du 31 août 2019 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- Vu** l'ordonnance de désignation de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne en date du 7 novembre 2019 ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

1/2

## Arrête

**Article 1 :** Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la **commune de Cayenne** dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Son siège est fixé en préfecture.

**Article 2 : Mission :** Cette commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3 : Composition :** La commission est composée comme suit :

→ **Pour le premier tour de scrutin – 15 mars 2020 :**

**Présidente titulaire :** Mme Inès BONAFOS, magistrate.

**Membre titulaire :** Maître Lucie LOUZE-DONZENAC, avocate au barreau de la Guyane.

**Secrétaire titulaire désignée par le préfet :** M. Grégory EVRARD, chef du service contrôle des collectivités et financement des projets de territoire (DGCAT/DCTCT).

→ **Pour le second tour de scrutin – 22 mars 2020 :**

**Présidente titulaire :** Mme Emmanuelle WATTRAINT, magistrate.

**Membre titulaire :** Maître Lucie LOUZE-DONZENAC, avocate au barreau de la Guyane.

**Secrétaire titulaire désignée par le préfet :** M. Grégory EVRARD, chef du service contrôle des collectivités et financement des projets de territoire (DGCAT/DCTCT).

La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 3 : Modalités de réunion :** La commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin, soit le mardi 10 mars 2020.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et la présidente de la commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Cayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à la maire de Cayenne et dont une copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Le préfet

~~Le sous-préfet, directeur  
général de la sécurité, de la  
réglementation et des contrôles~~

FERMON Daniel

DRL

R03-2020-01-27-002

Arrêté du 27 janvier 2020 instituant une commission de  
contrôle des opérations de vote pour la commune de  
Kourou  
dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars  
2020

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles  
Direction de l'immigration  
et de la citoyenneté  
Service titres et vie démocratique

**Arrêté du 27 janvier 2020  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour la commune de Kourou  
dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, M. Marc DEL GRANDE ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires [...] et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-08-31-001 du 31 août 2019 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- Vu** l'ordonnance de désignation de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne en date du 7 novembre 2019 ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

1/2

## Arrête

**Article 1 :** Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la **commune de Kourou** dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Son siège est fixé en préfecture.

**Article 2 : Mission :** Cette commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3 : Composition :** La commission est composée comme suit :

➔ **Pour le premier tour de scrutin – 15 mars 2020 :**

**Présidente titulaire :** M. Benoît ROUSSEAU, magistrat.

**Membre titulaire :** Maître François STEPHENSON, avocat au barreau de la Guyane.

**Secrétaire titulaire désignée par le préfet :** Mme Annie JUSTIN, cheffe du bureau attractivité et services aux agents (DGA/DACI).

➔ **Pour le second tour de scrutin – 22 mars 2020 :**

**Présidente titulaire :** Mme Caroline ROSIO-BONNEFOND, magistrate.

**Membre titulaire :** Maître Alicia D'ENNETIERES, avocat au barreau de la Guyane.

**Secrétaire titulaire désignée par le préfet :** Mme Annie JUSTIN, cheffe du bureau attractivité et services aux agents (DGA/DACI).

La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 3 : Modalités de réunion :** La commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin, soit le mardi 10 mars 2020.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Kourou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au maire de Kourou et dont une copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Le préfet

~~Le sous-préfet, directeur  
général de la sécurité, de la  
réglementation et des contrôles~~

FERMON Daniel

DRL

R03-2020-01-27-003

Arrêté du 27 janvier 2020 instituant une commission de  
contrôle des opérations de vote pour la commune de  
Matoury  
dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars  
2020

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles  
Direction de l'immigration  
et de la citoyenneté  
Service titres et vie démocratique

**Arrêté du 27 janvier 2020  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour la commune de Matoury  
dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, M. Marc DEL GRANDE ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires [...] et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-08-31-001 du 31 août 2019 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- Vu** l'ordonnance de désignation de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne en date du 7 novembre 2019 ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

## Arrête

**Article 1 :** Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la **commune de Matoury** dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Son siège est fixé en préfecture.

**Article 2 : Mission :** Cette commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3 : Composition :** La commission est composée comme suit :

→ **Pour le premier tour de scrutin – 15 mars 2020 :**

**Présidente titulaire :** M. Thibaut LE FRIANT, magistrat.

**Membre titulaire :** Maître Mélanie DUBOIS, avocate au barreau de la Guyane.

**Secrétaire titulaire désignée par le préfet :** M. Eric MENZLI, chef du bureau éloignement et contentieux (DGSRC/DIC/SI).

→ **Pour le second tour de scrutin – 22 mars 2020 :**

**Présidente titulaire :** M. Clément DELSOL, magistrat.

**Membre titulaire :** Maître Ludovic HERBIN, huissier de justice.

**Secrétaire titulaire désignée par le préfet :** M. Eric MENZLI, chef du bureau éloignement et contentieux (DGSRC/DIC/SI).

La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 3 : Modalités de réunion :** La commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin, soit le mardi 10 mars 2020.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Matoury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au maire de Matoury et dont une copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Le préfet

**Le sous-préfet, directeur  
général de la sécurité, de la  
réglementation et des contrôles**

**FERMON Daniel**

DRL

R03-2020-01-27-004

Arrêté du 27 janvier 2020 instituant une commission de  
contrôle des opérations de vote pour la commune de  
Rémire-Montjoly  
dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars  
2020

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles  
Direction de l'immigration  
et de la citoyenneté  
Service titres et vie démocratique

**Arrêté du 27 janvier 2020  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour la commune de Rémire-Montjoly  
dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, M. Marc DEL GRANDE ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires [...] et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-08-31-001 du 31 août 2019 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- Vu** l'ordonnance de désignation de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne en date du 7 novembre 2019 ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

## Arrête

**Article 1 :** Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la **commune de Rémire-Montjoly** dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Son siège est fixé en préfecture.

**Article 2 : Mission :** Cette commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3 : Composition :** La commission est composée comme suit :

→ **Pour le premier tour de scrutin – 15 mars 2020 :**

**Présidente titulaire :** Mme Carole DAUX, magistrate.

**Membre titulaire :** Maître Georges BOUCHET, avocat au barreau de la Guyane.

**Secrétaire titulaire désigné par le préfet :** Mme Frédérique CHANCELIER, responsable du pilotage de la performance.

→ **Pour le second tour de scrutin – 22 mars 2020 :**

**Présidente titulaire :** Mme Domitille HOFFNER, magistrate.

**Membre titulaire :** Maître Akim EL ALLAOUI, avocat au barreau de la Guyane.

**Secrétaire titulaire désigné par le préfet :** Mme Frédérique CHANCELIER, responsable du pilotage de la performance auprès du secrétaire général des services de l'État.

La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 3 : Modalités de réunion :** La commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin, soit le mardi 10 mars 2020.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Cayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au maire de Rémire-Montjoly et dont une copie sera transmise à chaque membre de la commission.

~~Le sous-préfet~~  
Le sous-préfet directeur  
général de la sécurité, de la  
réglementation et des contrôles

FERMON Daniel

DRL

R03-2020-01-27-005

Arrêté du 27 janvier 2020 instituant une commission de  
contrôle des opérations de vote pour la commune de  
Saint-Laurent-du-Maroni  
dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars  
2020

## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles  
Direction de l'immigration  
et de la citoyenneté  
Service titres et vie démocratique

**Arrêté du 27 janvier 2020  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour la commune de Saint-Laurent-du-Maroni  
dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, M. Marc DEL GRANDE ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires [...] et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-08-31-001 du 31 août 2019 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- Vu** l'ordonnance de désignation de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne en date du 7 novembre 2019 ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

## Arrête

**Article 1 :** Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la **commune de Saint-Laurent-du-Maroni** dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Son siège est fixé en préfecture.

**Article 2 : Mission :** Cette commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3 : Composition :** La commission est composée comme suit :

➔ **Pour le premier tour de scrutin – 15 mars 2020 :**

**Présidente titulaire :** Mme Sabrina ROMAINI, magistrate.

**Membre titulaire :** Maître Didier AUREL, avocat au barreau de la Guyane.

**Secrétaire titulaire désignée par le préfet :** Mme Béatrice COURTEILLE, cheffe du bureau des libertés publiques à la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni.

➔ **Pour le second tour de scrutin – 22 mars 2020 :**

**Présidente titulaire :** Mme Corinne VERNOUX, magistrate.

**Membre titulaire :** Maître Dominique KUFEL, avocat au barreau de la Guyane.

**Secrétaire titulaire désignée par le préfet :** Mme Béatrice COURTEILLE, cheffe du bureau des libertés publiques à la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni.

La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 3 : Modalités de réunion :** La commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin, soit le mardi 10 mars 2020.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et la présidente de la commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à la maire de Saint-Laurent-du-Maroni et dont une copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Le préfet

~~Le sous-préfet, directeur  
général de la sécurité, de la  
réglementation et des contrôles~~

● FERMON Daniel